

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 11 février 2019

n°11

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (67) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, JM. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (16) : I. BARREAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
E. AZIHARI mandante a pour mandataire M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire AF. BOURAT
P. MIS mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire H. PREHER
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
J. DUMAS mandant a pour mandataire F. BRAUD
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire B. ROUSSENQUE
C. FARINEAU mandante a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
B. de COURRÈGES mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ
Y. BOINOT mandant a pour mandataire M. GODET
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (10) : M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, B. MORIN, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, F. REBY, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER

OBJET : Terrain familial des gens du voyage de Vouneuil-sur-Vienne - Modification de la convention de séjour et des tarifs

La Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault a aménagé en aire familiale destinée aux gens du voyage, un terrain communal de 2 515 m², situé à Vouneuil-sur-Vienne en 2005.

Cette réalisation vise à implanter des familles en voie de sédentarisation, selon un mode d'occupation s'apparentant à une location .

Les objectifs de cette opération sont conformes aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, qui prévoit un réseau de terrains destinés aux familles sédentarisées.

Grand Châtellerault répond ainsi à un ensemble de dispositions facilitant la sédentarisation, ainsi que l'accompagnement social des familles par l'A.D.A.P.G.V (association départementale pour l'accueil et la promotion des gens du voyage) :

- apporter aux familles un habitat adapté ;
- favoriser l'intégration scolaire des enfants et des adolescents, ainsi que l'insertion sociale ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 11 février 2019

n°11

page 2/2

- contribuer à faire évoluer le statut de la population des gens du voyage, en tant que citoyens à part entière.

Il convient désormais de préciser le tarif notifié dans le document relatif à la convention de séjour sur le terrain familial de Vouneuil-sur-Vienne en hors taxe avec une TVA applicable de 10 %.

* * * * *

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2010-2015, reconduit en 2016 jusqu'à l'adoption du nouveau schéma en cours de rédaction,

VU l'article 1, alinéa 5 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2005 relative à la tarification prévue sur la convention de séjour du terrain familial des gens du voyage de Vouneuil-sur-Vienne,

CONSIDERANT la nécessité de déclarer les tarifs qui s'appliquent aux gens du voyage sur les équipements communautaires, en Hors Taxe,

Le Conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer à compter de 2019 le droit de place et la caution de ce terrain familial aux montants suivants :
 - le droit de place : 78,58 € HT soit 86,44 € TTC
 - la caution : 75,00 € TTC
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de séjour ci-jointe ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

14 FEV 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

